

**« PLAIDOYER POUR LE RESPECT DES DROITS DES  
COMMUNAUTÉS IMPACTÉES PAR LE PROJET  
SIMANDOU »**



**Simandou à Kindia : entre pollution de l'air et restriction de terres agricoles.**

**Bulletin N°5 - Période : Décembre 2024-Février 2025**

**Comité de suivi des impacts de Kindia**



*Image d'un domaine agricole pollué à Sékhousoria*

**Mars 2025**

---

**Tel :628 25 46 05**

---

## Table des matières

A.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION :	2
B.	OBJECTIFS DU COMITE :	2
C.	ACTIVITES REALISEES ET RESULTATS :	3
a)	Sensibilisation des communautés :	3
b)	Documentation des impacts et revendications des communautés :	3
1.	Documentation des impacts :	3
2.	Revendications des communautés :	5
c)	Négociations avec les parties prenantes :	5
D.	ANALYSE JURIDIQUE :	6
E.	CONSTATS ET RECOMENDATIONS :	8
3.	Constats :	8
4.	Recommandations :	8
F.	Conclusion :	9

---

## A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Détenu par le **Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto SIMFER**, Simandou est le plus grand projet minier intégré en Afrique, visant à exploiter et à mettre sur le marché mondial un minerai de fer de classe mondiale. Il promet, à terme, de stimuler la croissance économique de la Guinée, grâce notamment aux revenus qu'il générera pour l'État, à la création d'emplois et à l'édification d'infrastructures sociales.

En phase de construction avancée, le projet s'étend d'Est en Ouest à travers le pays, reliant la mine au port, en traversant des communautés à vocation agro-pastorale et halieutique. Cette situation entraîne des pertes considérables de terres agricoles et de pâturages, la restriction de l'espace maritime, ainsi que la pollution des cours d'eau, qui sont vitaux pour les communautés locales. Par conséquent, cela perturbe les dynamiques sociales et accroît le risque de conflits dans ces zones.

Bien que des études d'impact aient été réalisées et que des plans de gestion environnementale et sociale aient été élaborés, il est évident que le projet, dans ses premiers stades, a généré un impact négatif sur la vie des communautés. Cela résulte en grande partie du non-respect de certains engagements des entreprises, du manque de suivi des structures étatiques, et de processus de consultation et de compensation parfois inappropriés.

Face à ces défis, une initiative communautaire a vu le jour en 2023 pour suivre de près l'évolution du projet sur le terrain et accompagner les communautés dans la réclamation pacifique de leurs droits. Cette initiative passe notamment par l'utilisation du mécanisme de règlement des griefs des entreprises et par le dialogue entre les parties. C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le comité de suivi du projet Simandou à Kindia, avec un focus particulier sur la localité de Sékhousoria/Madina Oula, qui sont les principales zones affectées par la construction du chemin de fer et du tunnel pour l'évacuation du minerai.

A date, le comité a produit, avec l'assistance technique de l'ONG Action Mines Guinée, quatre (4) rapports d'impact trimestriel et un rapport d'impact annuel, déjà partagés avec les entreprises du projet et les autorités locales. Lien du rapport annuel : <https://www.actionminesguinee.org/2024/11/12/projet-simandou-action-mines-guinee-ong-publie-le-rapport-annuel-dimpact-des-comites-de-suivi/>.

Le présent rapport d'impact trimestriel est le cinquième du genre et couvre la période décembre 2024 à février 2025 en venant apporter une mise à jour du précédent rapport disponible sur : <https://www.actionminesguinee.org/2025/02/10/projet-simandou-publication-des-4%e1%b5%89-rapports-trimestriels-et-du-1er-rapport-de-beyla/>

## B. OBJECTIFS DU COMITE :

De manière générale, le comité a pour objectif de promouvoir les droits des communautés de Madina Oula (Kindia) en veillant au respect des engagements sociaux et environnementaux pris par les entreprises et l'État dans le cadre du projet Simandou.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- **Informer et sensibiliser** les communautés impactées sur les risques et enjeux du projet Simandou ;

- **Sensibiliser les communautés** à l'utilisation du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises ;
- **Documenter les impacts** et mener des plaidoyers auprès des entreprises et des autorités (locales et centrales) en vue de la réparation des préjudices causés.

## **C. ACTIVITES REALISEES ET RESULTATS :**

### **a) Sensibilisation des communautés :**

Afin d'aider les communautés affectées à mieux appréhender le projet Simandou, le comité s'est fixé pour objectif de rencontrer mensuellement certaines d'entre elles pour leur expliquer le cadre légal du projet, les opportunités qu'il offre, ainsi que les véritables enjeux et risques qu'il représente pour la vie des communautés et leur environnement.

Pendant les trois (3) mois couverts par ce rapport, le comité a organisé Six (6) séances de sensibilisation dans le district de Sekhousoria. Ces séances ont permis de toucher 85 personnes, dont 54 femmes.



*Image 1 : Sensibilisation des femmes de Sekhousoria centre le 06/02/2025*

### **b) Documentation des impacts et revendications des communautés :**


#### **1. Documentation des impacts :**

#### **Impact des activités de CRCC 16 sur les moyens de subsistance des communautés à Madina-Oula**

Dans le cadre de la construction du chemin de fer du projet Simandou, les travaux réalisés par CRCC 16 et 18, sous-traitants de Winning Consortium Simandou, ont provoqué d'importantes pertes de moyens de subsistance dans la sous-préfecture de Madina-Oula. La poussière générée par le passage des engins, surtout en saison sèche, a fortement dégradé les terres cultivables, compromettant les activités agricoles et la sécurité alimentaire des communautés locales.

**Le comité de suivi a identifié un (1) cas de pollution et de restriction majeur de domaines cultivables non compensés et à plusieurs endroits :** Ce cas concernant une dizaine de citoyens a été déjà signalé aux agents des relations communautaires de l'entreprise et a fait objet de plainte même si les agents de WCS se sont abstenus de faire la décharge de la plainte. A date, la seule action entreprise, est la visite des lieux par l'équipe de WCS pour les constats. Ci-dessous, le tableau illustratif de ces quelques impacts documentés .

## TABLEAU DES IMPACTS

N°	IMPACT	Localité	Images	Situations
1	<p>Pollution et restriction de plusieurs domaines agricoles à Sékhousoria, Bombia et Doyah, empêchant leur mise en valeur par les propriétaires. Ces impacts ont été causé par l'entreprise <b>CRCC 16</b> sous-traitant de <b>WCS</b>.</p> <p>Ces impacts ont causé d'énormes pertes en termes de moyens de subsistance aux communautés de la localité</p>	<p><b>Sekhousoria</b> dans <b>Madina-oula</b></p>	<p><b>Photo prise le 2/02/2025</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact collectif ;</li> <li>• Plainte collective adressée.</li> </ul>

---

## 2. Revendications des communautés :

Les communautés riveraines du corridor en particulier celles de Madina Oula expriment une vive inquiétude concernant la pollution de l'air causée par la poussière générée par le passage fréquent des véhicules. Cette situation s'aggrave particulièrement en saison sèche, où l'absence d'humidité intensifie la dispersion des particules dans l'air.

Cette pollution de l'aire est devenue de nos jours un problème de santé publique dans la localité. Les habitants signalent une augmentation des problèmes de santé respiratoire, notamment des cas de toux chronique, d'irritations oculaires, de crises d'asthme et d'allergies. Cette pollution affecte également les personnes les plus vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de maladies respiratoires préexistantes.

Outre les impacts sanitaires, la poussière nuit également à la qualité de vie en limitant la visibilité, en salissant les habitations et en affectant les cultures situées le long de la route. Face à cette situation, les communautés considèrent cette pollution comme une urgence de santé publique nécessitant des mesures immédiates et durables. Ainsi, elles demandent :

- **Un arrosage régulier des routes d'accès** pour limiter la dispersion de la poussière, notamment pendant les périodes de forte chaleur et d'intense circulation ;
- **Une installation de ralentisseurs** dans les zones où les communautés sont le plus exposées ;
- **Imposer des limitations de vitesse** dans les zones peuplées pour réduire la poussière soulevée par le trafic routier ;
- **Mettre en place des campagnes de sensibilisation** sur les risques sanitaires liés à la poussière et assurer un suivi médical pour les populations les plus touchées.

### c) Négociations avec les parties prenantes :

Le jeudi 27 février 2025, une réunion s'est tenue au niveau local entre les membres du comité et les agents de relations communautaires de **CRC 18**, une entreprise sous-traitante de **Winning Consortium Simandou (WCS)**.

Les échanges ont principalement porté sur le plaidoyer mené par le comité auprès des communautés de Madina-Oula, avec un accent particulier sur les fissures des maisons à Sékhoussoria, touchant environ 100 foyers. À l'issue des discussions, le comité a obtenu de l'entreprise une augmentation de 100 sacs de ciment en guise de compensation, portant ainsi le total des sacs fournis à 500.

Le comité salue cet effort de CRC 18, qui traduit une volonté de collaboration. Il encourage néanmoins l'entreprise à poursuivre cette dynamique en veillant à une réparation juste et adéquate des impacts causés, conformément aux délais et engagements définis dans son mécanisme interne de gestion des griefs.



*Image 2 : réunion de négociation entre le comité et l'entreprise CRCC 18 le 27/02/2025*



*Image3 : remise des sacs de ciment*

## **D. ANALYSE JURIDIQUE**

Le projet Simandou bien que, promet dans le futur de stimuler la croissance économique de la Guinée à travers la création de l'emploi et d'infrastructures de développement, doit tout de même se faire dans les règles de l'art qui sont entre autres le respect des droits de communautés qui l'entourent et les normes et bonnes pratiques connues en la matière pour assurer la durabilité sociale du projet. Et pour se faire, le projet Simandou s'inscrit dans un cadre juridique et normatif pertinent. Voici une sélection d'articles et de normes clés à considérer :

### **1. Les réglementations nationales :**

#### **❖ Le code minier :**

---

**Article 106** : « le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages, incombe au titulaire »

**Article 142** : toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion conformément au code de l'environnement et à ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière ».

❖ **Le Code de l'environnement de 2019** :

En son article 9, définit plusieurs principes fondamentaux pour une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, notamment :

- a. **Le principe** de précaution,
- b. **Le principe** pollueur-payeur,
- c. **Le principe** d'action préventive et corrective.

**2. Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) :**

•**Norme de Performance 5** : Acquisition de terres et réinstallation involontaire : Cette norme exige que les projets évitent ou minimisent les déplacements involontaires. Lorsqu'ils sont inévitables, il est impératif de fournir une compensation équitable et des opportunités de restauration des moyens de subsistance pour les personnes affectées.

•**Norme de Performance 7** : Peuples autochtones : Elle souligne la nécessité de respecter les droits des peuples autochtones, y compris leurs moyens de subsistance traditionnels, et de s'assurer que les projets n'affectent pas négativement leurs ressources naturelles et culturelles.

**3. Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des entreprises :**

•**Les PGES de Winning Consortium Simandou** détaille les mesures spécifiques pour atténuer les impacts sur les communautés locales. Cela inclut des stratégies pour préserver ou restaurer les moyens de subsistance des populations affectées, conformément aux engagements pris par l'entreprise.

**4. Principes Universels des Droits de l'Homme :**

•**Les entreprises doivent respecter les droits économiques**, sociaux et culturels des communautés, tels que le droit à un niveau de vie suffisant, ce qui englobe les moyens de subsistance. Cela implique de ne pas porter atteinte aux ressources dont dépendent ces communautés pour leur subsistance.

Ainsi, le comité soucieux de la bonne réussite du projet Simandou au bénéfice de toute la Guinée en particulier les communautés qui l'entourent demande l'implication de toutes les parties prenantes afin de faire du projet Simandou un respectueux des droits humains

---

notamment les droits des communautés environnantes, en mettant un accent particulier sur la protection et la restauration de leurs moyens de subsistance.

## **E. CONSTATS ET RECOMENDATIONS :**

### **3. Constats :**

#### **Principaux constats durant cette période :**

- **Lenteur et manque de transparence** dans le processus de résolution des plaintes.
- **Négociations menées en dehors du comité**, visant à pousser les communautés à signer des accords qui ne sont pas toujours conformes à la loi et aux bonnes pratiques en la matière.
- **Non-implication effective** des autorités communales et sous-préfectorales aux côtés du comité pour la résolution des plaintes communautaires.
- **Engagement soutenu des femmes** dans le cadre du plaidoyer.
- **L'exposition des communautés** à des risques de famine suite à des pertes énormes de leurs moyens de subsistances.

### **4. Recommandations :**

Afin de renforcer la collaboration entre les entreprises, les autorités locales et les communautés pour garantir une exploitation juste et durable du projet Simandou au bénéfice des communautés riveraines, le comité de suivi formule les recommandations suivantes :

#### **❖ À l'attention de WCS :**

- **Résolution plus conséquente des plaintes déposées**, conformément aux lois nationales et aux normes internationales auxquelles WCS a librement souscrit.
- **Amélioration du mécanisme de gestion des griefs** en traitant les plaintes de manière transparente et dans les délais impartis.
- **Renforcement de la communication avec les communautés** concernant les activités du projet et la procédure de gestion des plaintes.
- **Collaboration active avec le comité de suivi** pour la résolution des impacts et la promotion des droits des communautés.
- **Évaluation de la procédure de traitement des plaintes** ainsi que du niveau de satisfaction des plaignants.
- **Sensibilisation des agents de l'entreprise** sur la nécessité de collaborer étroitement avec le comité de suivi.
- **Procéder à la restauration** des moyens de subsistances.

#### **❖ Aux autorités locales :**

- **Soutenir le comité de suivi** dans ses actions et appuyer la résolution des plaintes.
- **Prendre connaissance des engagements de l'entreprise** à travers son PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) pour veiller au respect scrupuleux des obligations légales de cette dernière.
- **Ne pas céder à l'influence des autorités centrales**, en défendant les intérêts des communautés riveraines.

#### **❖ Aux ONG :**

- 
- **Continuer à soutenir les communautés** en matière d'information, de sensibilisation et de formation sur leurs droits et devoirs, ainsi que sur les voies de recours légales.
  - **Plaider auprès de l'État et des entreprises** au niveau national pour que les préoccupations des communautés soient effectivement prises en compte dans le cadre du projet Simandou.
  - **S'informer davantage sur le mécanisme interne de gestion des plaintes** établi par WCS afin d'éviter les incompréhensions et les conflits.

## **F. Conclusion :**

Pour un projet Simandou responsable, nous demandons à l'Etat ainsi qu'aux entreprises de veiller au respect des droits des communautés riveraines, ainsi qu'à la protection de l'environnement tout en préservant le cadre de vie des citoyens.